

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 décembre 2013

MODERNISATION DE L'ACTION PUBLIQUE TERRITORIALE ET AFFIRMATION DES
MÉTROPOLES - (N° 1587)

Commission	
Gouvernement	

RETIRÉ AVANT DISCUSSION**AMENDEMENT**

N ° 242

présenté par
M. Berrios

ARTICLE ADDITIONNEL**AVANT L'ARTICLE 4**

Supprimer la section 2.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cette section va à l'encontre du principe de libre administration des communes et de l'impossibilité du fait qu'aucune collectivité territoriale ne peut exercer une tutelle sur une autre.

C'est pourquoi il est proposé de supprimer cette section.